

DÉLIBÉRATION N° CS 2024-03-037

CONVENTION D'ENTENTE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE / CONVENTIONS D'APPLICATION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LE TRAITEMENT DES REFUS DE COLLECTE SÉLECTIVE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE COLLECTE SÉLECTIVE / AVENANTS N°2

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 septembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jean MOUTARDE – Hubert COUPEZ – Serge BERNET
Julien GOURRAUD – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT
David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Lina BESNIER – Martine BOUTET

Messieurs Jacky RAUD – Michel LALAIZON – Jean-Luc DUGUY (excusé) – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Jean-Pascal VIALE – Patrick BOUSSATON
François VENDITTOZZI (excusé)

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

Vendredi 13 septembre 2024

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

Vendredi 13 septembre 2024

Publication (affichage) ou notification du :

Mardi 24 septembre 2024



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS 2017-03-040 du 22 mai 2017 approuvant le principe de la création d'une entente avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la convention constitutive de l'entente qui précise que l'entente intercommunautaire pourra donner lieu à d'autres conventions d'applications dans le domaine du traitement des déchets ménagers,

Vu la convention d'application de l'entente intercommunautaire pour le traitement des refus de collecte sélective,

Vu la convention d'application de l'entente intercommunautaire pour le traitement des déchets de collecte sélective,

Vu la convention d'application de l'entente intercommunautaire pour le traitement des ordures ménagères résiduelles,

Considérant la modification de coûts liés au transport et au tri des refus, il convient de modifier la tarification du traitement des déchets sur l'UVE de La Rochelle qui sera désormais composée d'une part exploitation révisée annuellement et d'une part d'amortissement,

Considérant la rémunération supplémentaire générée par le dépassement du tonnage annuel du centre de tri, visant à pallier les coûts d'exploitation supplémentaires liés au dépassement du tonnage annuel. Cette rémunération a été fixée sous la forme d'un prix additionnel à la tonne selon 3 fourchettes de tonnages réceptionnés et triés,

Considérant la nécessité d'adapter les dispositions concernées des conventions d'application en vigueur,

Considérant les projets d'avenants ci-joint,

Il est proposé au Comité syndical :

- De signer l'avenant n°2 avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relatif à l'annexe n°1 « coûts » de la convention d'application de l'entente intercommunautaire pour le traitement des refus de collecte sélective,
- De signer l'avenant n°2 avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relatif à l'annexe n°1 « coûts » de la convention d'application de l'entente intercommunautaire pour le traitement des déchets de collecte sélective,
- De signer l'avenant n°2 avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relatif à l'annexe n°1 « coûts » de la convention d'application de l'entente intercommunautaire pour le traitement des ordures ménagères résiduelles.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

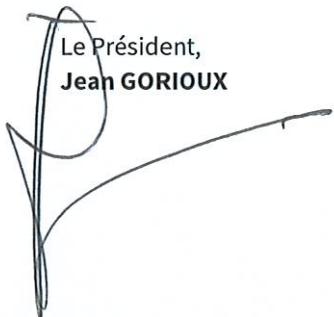


**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
18 membres présents, 18 membres votants, à l'unanimité,**

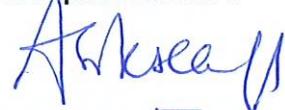
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants précités,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 24 septembre 2024
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



CONVENTION D'APPLICATION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET CYCLAD POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES
ANNEXE N°1 / COUTS (AVENANT)

I - LES INVESTISSEMENTS

L'Unité de Valorisation Energétique qui a été mise en service en 1988 fait l'objet de programmes de travaux portant pour l'un sur le process et pour l'autre sur le réaménagement des locaux.

Le montant des amortissements en cours sera amené à évoluer à l'issue des travaux qui seront menés sur l'année 2020.

A titre d'information, un détail des amortissements annuels en cours et à venir est fourni ci-dessous :

DEPENSES

Amortissement annuel existant	254 243
Amortissement annuel Locaux Sociaux et GC	172 777
Amortissement annuel Nouveau process 2017	968 142
Total amortissements	1 395 162

Dans le cas où des investissements complémentaires seraient nécessaires, les montants seront donc revus en conséquence entre les 2 parties.

II - LES COUTS D'EXPLOITATION

Les coûts d'exploitation sont ceux issus de la consultation menée par la CDA de La Rochelle dans le cadre d'un marché global de performances pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2029 conformément au bordereau de prix.

ARTICLE 1 - Charges fixes

Sans objet

A titre d'information le montant de la partie fixe annuelle se répartit de la façon suivante :

	Prix en € HT
Partie fixe Exploitation	2 693 207
Partie fixe GER	470 058
Total	3 163 265

ARTICLE 2 - Charges variables

Article 2.1 - Tonnages entrants d'ordures ménagères

Le montant de la partie proportionnelle est fixé à 90 euros HT par tonne hors TGAP

Avec :

P_{omr} = Prix appliqué au tonnage d'OMr apporté par Cyclad

T_{omr} = Tonnage mensuel d'OMr apporté par Cyclad

PART EXPLOITATION (révisée)	Prix en € HT (hors TGAP)
P_{omr} (en € HT/tonne entrante) - valeur janvier 2024	86

PART AMORTISSEMENT (non révisée)	
P_{omr} (en € HT/tonne entrante)	30

Article 2.2 - GER

Sans objet

A titre d'information le montant du GER est de 611 498 euros HT par an.

ARTICLE 3 - Synthèse des coûts

A chaque mois échu, la CDA de La Rochelle notifiera à CYCLAD la somme due au titre dudit mois et lui fournira tous les justificatifs utiles

Le coût global de la prestation qui demeure intégralement proportionnel au tonnage est l'addition d'un coût d'amortissement et d'un coût d'exploitation (frais fixes répartis en fonction des tonnages + frais proportionnels).

Le coût d'amortissement intègre les travaux d'optimisation du process et de réaménagement des locaux prévus en 2020.

ARTICLE 4 - Révision des prix

Les prix fixes et variables sont établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise de l'offre de Véolia en date du 05 avril 2019.

La révision du prix unitaire -partie EXPLOITATION- suivra la même évolution que le marché d'exploitation de l'UVE dont les indices sont révisés au 1^{er} janvier sur la base des derniers indices connus (cf formules de révision définies à l'article 2.5 du CCAP EXPLOITATION).

L'évolution est basée sur le montant prévisionnel du marché prenant en compte les tonnages prévisionnels prévus au mémoire financier (pièce 3.6 du marché d'exploitation). La 1^{ère} révision interviendra en janvier 2025 en comparant le montant prévisionnel obtenu au 1^{er} janvier 2025 avec celui obtenu au 1^{er} janvier 2024.

Pour la mise en œuvre de cette formule, les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec au maximum trois décimales.

Pour chacun de ces calculs, le coefficient de révision est arrondi au 1000ème supérieur: Ces indices sont publiés notamment au Moniteur des travaux publics (<http://www.lemoniteur-expert.com/>, rubrique « indices »).

Les prix prévus seront révisés une fois par an au 1^{er} janvier sur la base des derniers indices connus au 31 décembre de l'année précédente par application des formules de révision définies à l'article 2.5 du CCAP- Volet Exploitation.

**CONVENTION D'APPLICATION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET CYCLAD POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS DE COLLECTE SELECTIVE
ANNEXE N° 1 / COUTS (avenant n° 2)**

I - LES INVESTISSEMENTS

Le centre de tri a été construit en 2010 et mis en exploitation en 2011. Des amortissements sont en cours pour le bâtiment ainsi que le process de tri.

Voici le détail des amortissements annuels en cours :

DEPENSES

Amortissement annuel Bâtiment	303 384
Amortissement annuel Equipements 2011	238 467
Amortissement annuel Nouveau process 2017	690 429
Total amortissements	1 232 280

RECETTES

Amortissement annuel subvention ADEME Bâtiment	32 237
Amortissement annuel subvention ADEME Process 2011	25 339
Amortissement annuel subvention ADEME nouveau process 2017	67 857
Total amortissements	125 434

SOLDE AMORTISSEMENTS	1 106 846
-----------------------------	------------------

Le solde à prendre en compte dans le calcul pour définir le coût supporté par la CDA de La Rochelle et CYCLAD pour la prise en compte des amortissements en cours correspond à 68% de l'amortissement annuel soit 750 000 € annuel.

Certaines parties du centre de tri sont spécifiques à la CDA de la Rochelle, notamment le casier à verre, le circuit pédagogique, la centrale photovoltaïque, c'est pourquoi il est décidé que 32% des amortissement de l'investissement d'origine ne sont pas mutualisés.

Il est décidé de répartir ces amortissement restants en fonction des apports de tonnage à savoir. Le tableau ci-dessous indique la quote-part appliquée à chaque collectivité :

CYCLAD								
% des apports annuels	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%
€ / annuel	75 000	112 500	150 000	187 500	225 000	262 500	300 000	337 500
€ / mois	6 250	9 375	12 500	15 625	18 750	21 875	25 000	28 125
CDA de La Rochelle								
% des apports annuels	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%
€ / annuel	75 000	112 500	150 000	187 500	225 000	262 500	300 000	337 500
€ / mois	6 250	9 375	12 500	15 625	18 750	21 875	25 000	28 125
CDA de La Rochelle								
% des apports annuels	50%	55%	60%	65%	70%	75%	80%	85%
€ / annuel	375 000	412 500	450 000	487 500	525 000	562 500	600 000	637 500
€ / mois	31 250	34 375	37 500	40 625	43 750	46 875	50 000	53 125

Le paiement s'effectuera mensuellement (estimation) pour CYCLAD, un point sera fait 2 fois par an afin d'ajuster le solde à payer :

- à la fin du mois de juin
- à la fin du mois d'octobre

Dans le cas où des investissements complémentaires seraient nécessaires, les montants seront donc revus en conséquence entre les 2 parties.

II - LES COUTS D'EXPLOITATION

Les coûts d'exploitation sont ceux issus de la consultation menée par la CDA de La Rochelle afin d'avoir un exploitant pour son centre de tri ALTRIANE.

ARTICLE 1 - Charges fixes

Le montant de la partie fixe mensuelle est calculé selon la formule suivante :

	Prix en € HT
Partie fixe Exploitation	355 464.29
Partie fixe GER	73 124.08
Total	428 588.37

Il est décidé de répartir la partie fixe en fonction des apports de tonnage à savoir. Le tableau ci-dessous indique la quote-part appliquée à chaque collectivité :

CYCLAD

% des apports annuels	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%
€ HT / annuel	42 859	64 288	85 718	107 147	128 577	150 006	171 435	192 865
€ HT/ mois	3 572	5 357	7 143	8 929	10 715	12 500	14 286	16 072

CYCLAD

% des apports annuels	50%	55%	60%	65%	70%	75%	80%	85%
€ HT / annuel	214 294	235 724	257 153	278 582	300 012	321 441	342 871	364 300
€ HT/ mois	17 858	19 644	21 429	23 215	25 001	26 787	28 573	30 358

CDA de La Rochelle

% des apports annuels	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%
€ HT / annuel	42 859	64 288	85 718	107 147	128 577	150 006	171 435	192 865
€ HT/ mois	3 572	5 357	7 143	8 929	10 715	12 500	14 286	16 072

CDA de La Rochelle

% des apports annuels	50%	55%	60%	65%	70%	75%	80%	85%
€ HT / annuel	214 294	235 724	257 153	278 582	300 012	321 441	342 871	364 300
€ HT/ mois	17 858	19 644	21 429	23 215	25 001	26 787	28 573	30 358

Le paiement s'effectuera mensuellement (estimation) pour CYCLAD, un point sera fait 2 fois par an afin d'ajuster le solde à payer :

- à la fin du mois de juin
- à la fin du mois d'octobre

ARTICLE 2 - Charges variables

Article 2.1 - Tonnages entrants de collecte sélective

Le montant de la partie proportionnelle mensuelle est calculé en fonction des tonnages entrants de chaque territoire selon la formule suivante :

Avec : $P_{BCMP} \times$ tonnages mensuels de CS emballages (propres à chaque territoire)

P_{BCMP} = Prix appliqué au tonnage de CS emballages

T_{BCMP} = Tonnage mensuel de CS emballages entrant au centre de tri

Prix en € HT	
P_{BCMP-3} (en € HT/tonne entrante jusqu'à 22 500 tonnes)	102.47*
P_{BCMPJ4} (de 22 501 à 25 000 tonnes)	$P_{BCMP-3} + 41.95*_1$
P_{BCMPJ5} (de 25 001 à 26 500 tonnes)	$P_{BCMP-3} + 47.92*_1$
P_{BCMPJ6} (de 26 501 à 29 500 tonnes)	$P_{BCMP-3} + 51.69*_1$

* prix valeur janvier 2016

*₁ prix valeur janvier 2021

Article 2.2 - GER

Il est décidé de répartir les coûts de traitement du GER en fonction des apports de tonnage de chaque collectivité.

Ce coût unitaire pour le GER s'applique pour les tonnes entrantes supérieures à 12 000 tonnes.

Chaque année, il sera calculé un coût global pour le GER.

T_{BCMP} = Tonnage annuel de CS d'emballages entrant au centre de tri

P_{GERP} = Prix unitaire à la tonne correspondant à la part proportionnelle du GER

Prix en € HT	
P_{GERP} (en € HT/tonne)	2.84

Ex :

- 19 000 tonnes entrantes soit 7 000 tonnes de plus que 12 000 tonnes.
- 7 000 tonnes à 2.84€ = 19 880 €
- Si les apports de CYCLAD correspondent à 40% des apports alors le coût supporté par CYCLAD sera de 7 952 €

Un point sera fait 2 fois par an afin d'ajuster le montant à payer par collectivité :

- à la fin du mois de juin
- à la fin du mois d'octobre

ARTICLE 3 - Synthèse des coûts

A chaque mois échu, la CDA de La Rochelle notifiera à CYCLAD la somme due au titre dudit mois et lui fournira tous les justificatifs utiles :

- le coût liés aux amortissements
- les coûts d'exploitation :
 - o le coût des tonnages entrants
 - o le coût des refus de tri
 - o le coût du GER

ARTICLE 4 - Révision des prix

Les prix fixes et variables sont établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres, soit le mois de février 2016, du marché passé entre la CDA de La Rochelle et l'exploitant du centre de tri (mois est appelé « mois zéro » (M0)).

La révision des prix sera réalisée selon les formules définies ci-dessous.

Pour la mise en œuvre de cette formule, les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec au maximum trois décimales.

Pour chacun de ces calculs, le coefficient de révision est arrondi au 1000ème supérieur:

Ces indices sont publiés notamment au Moniteur des travaux publics (<http://www.lemoniteur-expert.com/>, rubrique « indices »).

Les prix prévus seront révisés une fois par an au 1er janvier sur la base des derniers indices connus au 31 décembre de l'année précédente par application de la formule de variation suivante :

$$PE\ m = PE_0 * [0,15 + 0,45 * \frac{FSD2_m + 0,40 * \frac{ICHTREV-TS-EAU_m}{ICHTREV-TS-EAU_0}}{FSD2_0}]$$

Avec :

- PEm : prix de l'étape d'exploitation au mois m
- PE0 : prix de l'étape d'exploitation calculée avec les prix de l'Acte d'Engagement, valeur au mois 0,
- FSD2m : valeur prise par l'indice des produits industriels (frais et services divers de biens d'équipement) respectivement au mois m,
- FSD20 : valeur prise par l'indice des produits industriels (frais et services divers de biens d'équipement) respectivement au mois 0,
- ICHTREV-TS-EAUm : valeur prise par l'indice du coût horaire du travail dans l'eau, l'assainissement, les déchets et la dépollution au mois m,
- ICHTREV-TS-EAU0 : valeur prise par l'indice du coût horaire du travail dans l'eau, l'assainissement, les déchets et la dépollution au mois 0,

CONVENTION D'APPLICATION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET CYCLAD POUR LE TRAITEMENT DES REFUS DE COLLECTE SELECTIVE ANNEXE N°1 / COUTS (avenant n°2)

Les refus générés par le centre de tri d'Altriane doivent faire l'objet d'une valorisation énergétique.

L'Unité de Valorisation Energétique de la CDA est en capacité de prendre en charge l'intégralité des refus.

L'Unité de préparation des CSR de Chermignac est en capacité de traiter une partie des refus.

I - LES INVESTISSEMENTS

UVE

L'Unité de Valorisation Energétique qui a été mise en service en 1988 fait l'objet de programmes de travaux portant pour l'un sur le process et pour l'autre sur le réaménagement des locaux.

Le montant des amortissements en cours sera amené à évoluer à l'issue des travaux qui seront menés sur l'année 2020

Le détail figure sur le tableau de décomposition des coûts de traitement de la convention d'application pour le traitement des ordures ménagères résiduelles

CHERMIGNAC

L'exploitation de l'unité de préparation des CSR confiée à un prestataire privé ne prévoit pas de quote-part liée aux amortissements. Aussi, dans le cas où des investissements complémentaires seraient nécessaires, un montant lié à ces investissements serait donc intégré après accord entre les 2 parties.

II - LES COUTS D'EXPLOITATION

UVE

Les coûts d'exploitation sont ceux issus de la consultation menée par la CDA dans le cadre d'un marché global de performance pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2029.

CHERMIGNAC

Les coûts d'exploitation sont ceux issus de la consultation menée par le syndicat mixte CYCLAD afin d'avoir un exploitant pour son site de CHERMIGNAC.

ARTICLE 1 - Charges d'exploitation

Les refus seront traités soit :

- à l'Unité de Valorisation Energétique de la CDA
- à l'Unité CSR de CYCLAD (objet de la présente convention d'application)

L'UVE de la CDA de La Rochelle sera en capacité de prendre en charge l'intégralité des refus produit par Altriane dont 3 100 tonnes au moins seront incinérés sur l'installation.

Le centre de Chermignac pourrait traiter en CSR une partie des refus de tri généré par le centre de tri Altriane.

La répartition mensuelle des tonnages traités sur l'UVE sera fonction des arrêts techniques de mai et octobre.

Les coûts liés à l'unité de CSR de CYCLAD sont les suivants :

$P_{REFUS CSR}$ = Prix appliqué au tonnage de refus de tri à transporter à l'unité de CSR de CYCLAD de Chermignac

$P_{REFUS TRAIT CSR}$ = Prix appliqué au tonnage de refus de tri traité à l'unité de CSR de CYCLAD de Chermignac.

	Prix en € HT
$P_{REFUS CSR}$ (en € HT/tonne de refus de tri à transporter à l'unité de CSR de CYCLAD de Chermignac)	24
$P_{REFUS Trait CSR}$ (en € HT/tonne de refus de tri traité à l'unité de CSR de CYCLAD de Chermignac).	84

Les coûts liés à l'UVE de la CDA sont les suivants :

P_{REFUS} = Prix appliqué au tonnage de refus de tri à transporter à l'UVE de la Rochelle

T_{REFUS} = Tonnage mensuel de refus de tri à transporter à l'UVE de la Rochelle

$P_{REFUS TRAITEMENT}$ = Prix appliqué au tonnage de refus de tri traité à l'UVE de la Rochelle

$T_{REFUS TRAITEMENT}$ = Tonnage mensuel de refus de tri traité à l'UVE de la Rochelle

	Prix en € HT
PREFUS (en € HT/tonne de refus de tri à transporter à l'UVE de la Rochelle)	18.28
PART EXPLOITATION HORS TGAP (révisée) PREFUS Traitement (en € HT/tonne de refus de tri traité à l'UVE de la Rochelle) De 0 à 5000 tonnes CDA+CYCLAD Valeur Janvier 2024	86
PART AMORTISSEMENT (fixe)	30
PREFUS Traitement (en € HT/tonne de refus de tri traité à l'UVE de la Rochelle) De 5000 à 6500 tonnes	159

Un point sera fait 2 fois par an afin d'ajuster le montant à payer par collectivité :

- à la fin du mois de juin
- à la fin du mois d'octobre

ARTICLE 2 - Synthèse des coûts

Chaque année, il sera calculé un coût global de traitement des refus prenant en compte :

- le coût de transport du centre de tri vers l'UVE de la CDA
- le coût de traitement des refus à l'UVE de la CDA
- le coût de transport du centre de tri vers l'unité CSR de CYCLAD
- le coût de traitement des refus à l'Unité CSR de CYCLAD

Le montant global sera réparti en fonction des tonnages de refus générés par chaque collectivité.

A chaque mois échu, CYCLAD notifiera à la CDA de La Rochelle la somme due au titre dudit mois et lui fournira tous les justificatifs utiles (*) et inversement pour l'UVE.

(*) les coûts d'exploitation avec le coût des tonnages entrants

ARTICLE 3 - Révision des prix

La révision des prix sera réalisée selon la formule d'actualisation prévue dans le marché entre CYCLAD et l'exploitant du centre de Chermignac. Il est revu annuellement.

La révision du prix unitaire -partie EXPLOITATION- suivra la même évolution que le marché d'exploitation de l'UVE dont les indices sont révisés au 1^{er} janvier sur la base des derniers indices connus (cf formules de révision définies à l'article 2.5 du CCAP EXPLOITATION).

L'évolution est basée sur le montant prévisionnel du marché prenant en compte les tonnages prévisionnels prévus au mémoire financier (pièce 3.6 du marché d'exploitation). La 1^{ère} révision interviendra en janvier 2025 en comparant le montant prévisionnel obtenu au 1^{er} janvier 2025 avec celui obtenu au 1^{er} janvier 2024.